



## Règlement intérieur de la Base de loisirs de la Prade

En pénétrant dans l'enceinte de la Base de loisirs de la Prade, toute personne se soumet aux dispositions du présent règlement intérieur. Elle devra se conformer aux instructions données par le personnel de la Base, respecter les prescriptions et interdictions affichées dans l'établissement.

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions d'utilisation de la Base de loisirs ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement de l'établissement et du maintien de la sécurité des usagers.

Il ne fait pas obstacle, par ailleurs, à l'application des lois en vigueur ainsi qu'aux dispositions spéciales que peut prendre à tout moment l'autorité administrative, compte tenu des circonstances.

### ARTICLE 1 – OBJET

Le fonctionnement général de l'établissement est confié au responsable ou à son représentant en son absence. L'utilisation de l'établissement par le public, les groupes ou autre est soumise aux prescriptions du présent règlement intérieur qui est affiché sur les panneaux d'information situés à droite de la caisse.

En cas de non observation du présent règlement, l'utilisateur peut voir sa responsabilité engagée.

### ARTICLE 2 – OUVERTURE ESTIVALE ET HORAIRES

La Base de loisirs de la Prade est ouverte **du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août, de 11h à 19h**. Les heures d'ouverture des bassins au public sont de **11h15 à 18h30**, dont la fermeture des toboggans et de la caisse sera trente minutes avant la fin de la baignade. (18 h)

### ARTICLE 3 – ACCES A L'ETABLISSEMENT ET DROITS D'ENTREE

Aucune personne ne peut pénétrer dans l'enceinte de l'établissement sans en avoir au préalable acquitté le droit d'entrée.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Communautaire et affichés à la caisse. Le tarif résident Grand Orb est octroyé sur présentation d'un justificatif.

Par mesure de sécurité, la direction de la Base se réserve le droit de limiter le temps de baignade et les entrées dans le cas d'une grosse affluence.

L'établissement ne rend pas la monnaie sur les chèques vacances, ni sur les coupons sports.

Les chèques ne sont pas acceptés.

**Aucun remboursement** ne sera consenti. Un dédommagement sera effectué si un incident technique ou sanitaire se produit dans l'heure qui suit votre arrivée, sur présentation du ticket de caisse.

## ARTICLE 4 – ACCES AU SITE (PELOUSE)

Dans l'ensemble de la Base de loisirs et de manière non-exhaustive, il est interdit :

- ❖ De pénétrer à l'intérieur des zones interdites et signalées par panneau ou pancarte,
- ❖ D'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux,
- ❖ D'utiliser des transistors ou tout appareil émetteur ou amplificateur de son,
- ❖ D'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient,
- ❖ D'introduire des animaux,
- ❖ D'abandonner, de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les poubelles spécialement réservées à leur collecte,
- ❖ De manipuler ou de transporter des objets en verre,
- ❖ D'introduire des objets dangereux et/ou tranchants et contondants,
- ❖ De se livrer à un commerce quelconque dans l'enceinte de la Base sans y avoir été invité,
- ❖ D'introduire de l'alcool et/ou des substances illicites.

L'accès au parc est interdit aux personnes en état d'ébriété.

La communauté de communes se réserve le droit de refuser toute personne qui pourrait perturber la tranquillité du lieu

## ARTICLE 5 – ACCES AUX BASSINS

Le passage dans les pédiluves et sous la douche est obligatoire pour accéder aux plages des bassins

Les enfants de **moins de 12 ans** n'auront accès aux installations qu'accompagnés d'une personne majeure sachant nager et en tenue de bain.

Les jeux de ballon, bouées gonflables rondes sont subordonnés à l'acceptation du Maître-nageur et suivant les consignes imposées par celui-ci.

Les usagers ont l'obligation de sortir des bassins et des installations au premier signal d'évacuation donné par le Maître-nageur. L'évacuation totale des bassins se fera en cas d'accident grave ou problème technique et la piscine pourra être fermée si besoin.

A l'accès de la zone baigneurs, il est interdit :

- ❖ De pousser ou jeter à l'eau les personnes stationnant sur les plages,
- ❖ De courir, de crier, d'exécuter des acrobaties,
- ❖ De plonger, sauter, du fait de la faible profondeur des bassins,
- ❖ De simuler une noyade, sous peine de renvoi immédiat et définitif,
- ❖ D'utiliser des accessoires de plongée sous-marine, le port de palmes et de masque est interdit,
- ❖ De jouer à la balle ou ballon sur les plages,
- ❖ D'être habillé ou chaussés sur le bord du bassin, paréos, serviettes etc.. Sont interdits
- ❖ De jeter serviettes de bain ou tout autre effet dans le bassin,
- ❖ De fumer ou vapoter sur les plages,
- ❖ De manger, de cracher, de mâcher du chewing-gum,
- ❖ D'utiliser des engins flottants,
- ❖ De se baigner le corps enduit d'huile solaire,
- ❖ De nager avec des lunettes de soleil,
- ❖ De faire de l'apnée.

## **ARTICLE 6 – TENUE ET HYGIENE DES BAIGNEURS**

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'accès aux bassins se fait exclusivement dans une tenue de bain correspondant aux obligations suivantes :

- Les tenues de bain doivent être faites d'un tissu spécifiquement conçu pour la baignade, ajustées près du corps, et ne doivent pas avoir été portées avant l'accès à la piscine
- Les tenues non prévues pour un strict usage de baignade ( bermuda, sous-vêtements, maillots de bain-short longs, tee-shirt anti UV manches longues, burkini etc...) sont interdites.
- La nudité est interdite
- Les enfants en bas âge doivent porter des couches de bain spécifiques.

L'ensemble de ces éléments est repris dans les pictogrammes à l'entrée des pédiluves et devant la caisse.

Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est préférable que les baigneurs aient les cheveux attachés.

Les usagers doivent rester correctement et décemment vêtus. Le port de maillots ou de tenues de bain, susceptibles de choquer la décence, est strictement interdit. Tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des baigneurs, au bon ordre et à la propreté de l'établissement, est formellement interdit. Il sera sanctionné par le renvoi immédiat de la Base et poursuivi conformément à la loi. Dans cette hypothèse, il n'y aura lieu à aucun remboursement.

L'accès aux zones réservées aux baigneurs est interdit aux porteurs de lésions cutanées suspectes non munis d'un certificat de non contagion, aux personnes de malpropreté évidente, aux personnes présentant sur toute partie du corps un pansement ou toute protection risquant de souiller les plages ou bassins.

Les chaussures ne sont pas autorisées dans la zone « baigneurs ».

## **ARTICLE 7 – DISPOSITIONS SPECIALES CONCERNANT LES GROUPES**

L'accès aux groupes doit faire l'objet d'une demande spécifique précédant la venue.

Les différents groupes ne devront pas gêner les autres baigneurs par leur comportement.

Le responsable du groupe se conformera aux prescriptions du responsable de la Base. Il devra signaler la présence de son groupe au maître-nageur.

## **ARTICLE 8- ACCES AUX TOBOGGANS**

L'accès aux toboggans est interdit aux enfants **moins de 1.20m**.

Il est strictement interdit de descendre debout, la tête en avant ou de s'arrêter en cours de descente.

Il n'est pas permis de descendre à plusieurs.

Les surfaces réservées aux arrivées doivent être dégagées immédiatement.

L'usager doit s'élancer après que l'aire d'arrivée soit libérée.

Il est interdit de traverser la ligne de séparation du bassin de réception du toboggan droit et du toboggan rond, les usagers du toboggan droit doivent sortir à droite et ceux du toboggan rond, ils sortent à gauche.

Les usagers portant des lunettes ne sont pas autorisés à descendre avec.

Les bouées sont interdites dans les toboggans.

Le personnel peut interdire tout accès dès lors qu'il juge l'utilisation dangereuse, pour des raisons techniques ou de sécurité.

## **ARTICLE 9- OBJETS TROUVES**

Les objets trouvés devront être remis à la caisse.

La Communauté de Communes Grand Orb décline toute responsabilité pour tous les objets perdus ou volés dans l'établissement.

## **ARTICLE 10- PROTECTION DES INSTALLATIONS**

Il est interdit d'endommager les aménagements et installations. Tous dommages ou dégâts seront réparés par les soins de la Communauté de communes Grand Orb aux frais des contrevenants sans préjudice des éventuelles poursuites judiciaires que l'administration se réserve à l'encontre des responsables.

## **Article 11 – SURVEILLANCE ET PLAN D'ORGANISATION DES SAUVETAGES ET DES SECOURS (POSS)**

Des agents diplômés conformément aux dispositions en vigueur assurent en tout temps la surveillance dans tout l'équipement.

Les usagers sont tenus de prendre connaissance et de respecter le plan d'organisation de la surveillance et des secours affiché dans l'établissement, les consignes de sécurité générales et particulières affichées ainsi que de se conformer, en cas d'accident ou d'incendie, aux directives des surveillants aquatiques et du responsable de la base.

A noter que pour des raisons de sécurité, toute utilisation des extincteurs pour un motif légitime ou non, devra être signalée au personnel de l'établissement.

## **ARTICLE 12- SECURITE ET SANCTIONS**

Les bassins et plages sont sous la surveillance des maîtres-nageurs et de la direction qui peuvent prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et le bon ordre de l'établissement. La Communauté de communes Grand Orb décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à la suite de non-respect du présent règlement.

Tout contrevenant aux précédentes dispositions peut faire l'objet, outre les poursuites judiciaires dans les cas les plus graves, des sanctions administratives suivantes :

- ❖ D'un avertissement
- ❖ D'une mesure d'expulsion
- ❖ **D'une interdiction temporaire ou définitive de l'accès à la Base**

Aucune de ces sanctions ne donnera lieu au remboursement du droit d'entrée.

**La communauté de communes se réserve le droit de refuser toute personne ou groupe de personnes qui pourrait perturber la tranquillité du lieu sans avoir à se justifier si elle le juge utile.**

### **ARTICLE 13 – EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR**

Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement aux observations faites par le personnel de la Base de loisirs de la Prade.

La directrice générale des services de la Communauté de communes Grand Orb et le directeur de la Base de loisirs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

## BASE DE LOISIRS LA PRADE - LUNAS

### TENUES DANS L'ESPACE PISCINE



#### Tenues de bain acceptées

- Tee-shirt lycra manches courtes
- Short de bain court
- **Maillot de bain**
- Combishort court



#### Tenues de bain interdites\*

- Tee-shirt manches longues (lycra ou coton)
- Short de bain long
- Paréo (lycra ou coton)
- Burkini (lycra ou coton)
- Short de sport
- Lunettes solaires, de vue ou de piscine sur les toboggans

\*Les prescriptions de la DDASS motivent l'obligation du port du maillot réservé au seul usage de la natation et qui est un vêtement peu couvrant permettant au personnel de la piscine de vérifier la présence de problèmes dermatologiques.